



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE AU POSTULAT URGENT

Auteur	Mathias Delaloye (UDC)
Objet	Suppression des intérêts en faveur de l'Etat en 2021
Date	08.02.2021
Numéro	2021.02.057

Le postulant constate qu'en raison du risque lié à la pandémie, les mesures de restrictions imposées à un grand nombre de secteurs ont été prolongées et que cette situation engendre entre autres, des problèmes de liquidités. Aussi, il est demandé au Conseil d'Etat de prolonger pour l'année 2021 sa décision du 25 mars 2020 relative à la suppression des intérêts en faveur de l'Etat.

Le Conseil d'Etat est conscient des difficultés financières auxquelles de nombreuses personnes et entreprises sont confrontées en raison du prolongement des mesures de restrictions.

En date du 25 mars 2020, le Conseil d'Etat avait déjà pris une série de mesures afin de pallier aux conséquences économiques de la pandémie. Il avait notamment décidé de renoncer à percevoir les intérêts moratoires pour les impôts cantonaux, à l'exception de l'impôt à la source, du 1^{er} avril au 31 décembre 2020.

Le Conseil d'Etat est d'accord de prolonger cette mesure et de renoncer à percevoir les intérêts moratoires du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

En conséquence, il est proposé l'acceptation du postulat dans le sens de la réponse.

Conséquences financières en francs : Pertes d'environ 6 à 8 millions de francs

Conséquences sur le personnel en EPT : Aucune

Conséquences sur la RPT : Aucune

Conséquences sur la bureaucratie : Aucune

Sion, le 11 février 2021